



SERVICE CULTUREL

DECISION

**Concernant la signature de contrats de cession
de droits de représentation**

/DI
D SG N° 11.430

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer le contrat de cession de droit pour le spectacle suivant :

- avec l'association : Compagnie du 7^{ème} étage

dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 61 bis rue Paul Doumer, 17200 ROYAN, pour la représentation « Septième étage », à la Salle de Spectacle, 112 avenue Gambetta à Royan, le vendredi 18 novembre à 20h30, pour un montant de 2.150 euros ttc ;

- avec l'association : Compagnie Odyssée Théâtre

dont le siège social est situé au 5 rue Audran, 17000 LA ROCHELLE, pour les représentations « Takamaka », au Palais des Congrès de Royan, salle Saintonge, le vendredi 2 décembre 10h30 et 14h30 pour un montant de 2.450 euros ;

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 fonction 313.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 novembre 2011

Fait à Royan, le jeudi 20 octobre 2011
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN